



Repères historiques sur les PCB et la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques

C'est en 1986 qu'apparaissent les premières analyses faites sur les poissons du Rhône. Le CNRS mais aussi l'Agence de bassin du Rhône mettent au jour une contamination de certaines espèces aquatiques aux PCB. Une plainte sera même déposée par la Fédération régionale de la Pêche et de la Protection des Milieux aquatiques auprès du procureur de la République de Lyon le 29 décembre 1987.

En 1988 un arrêté ministériel interdit la consommation humaine de poisson dont la chair contient plus de 2mg/kg de poids frais de PCB. Cette année là, la Fédération Régionale interpelle « l'administration de tutelle. » Réunions, examens des cours d'eau et des poissons se succèdent. Des arrêtés sont pris pour interdire la consommation du poisson sur certains sites.

Le 7 août 2007 :

La consommation du poisson est désormais interdite sur 400 kilomètres linéaires du Rhône. Au travers de huit Fédérations Départementales de pêche (Rhône, Bouches du Rhône, Ain, Isère, Drôme, Vaucluse, Gard, Ardèche), ce sont près de 160 000 pêcheurs qui sont concernés.

Le 24 septembre 2007 :

La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques adressait à la presse un communiqué concernant la pollution aux PCB (pyralènes) rencontrée par certains cours d'eau français et notamment le Rhône. En effet, à cette date, huit fédérations départementales principalement concentrées autour de ce fleuve affrontaient cette contamination. Certaines d'entre elles ont décidé de porter plainte contre X pour pollution du milieu aquatique et mise en danger de la vie d'autrui.

Le 10 octobre 2007 :

Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chargée de l'écologie, s'est déplacée à Lyon, à l'occasion de la tenue du 1^{er} Comité de pilotage (COFIL) lié à la pollution du Rhône aux pyralènes. Ce comité avait pour but d'associer les différentes parties impliquées afin de partager et d'améliorer la connaissance actuelle sur ce phénomène et de réfléchir à la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à identifier, à stabiliser, voire à réduire les risques de cette pollution. La FNPF a été associée à ce premier comité. La secrétaire d'Etat a demandé aux préfets de « sortir progressivement du principe de précaution » pour appliquer les interdictions de consommation du poisson aux zones réellement impactées par la présence des PCB. Elle a

également annoncé la tenue d'un Comité de pilotage national, aux vues de l'ampleur de la contamination.

852 analyses ont été effectuées sur toute la France afin de déterminer le taux de PCB dans les cours d'eau. Le Rhône n'est pas le seul fleuve à avoir été touché. L'aval de la Seine, ainsi qu'une partie des cours d'eau du département de l'Ain, sont également concernés.

La secrétaire d'Etat a également saisi l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) afin de déterminer l'impact sanitaire lié à la consommation de poissons contaminés.

Le 6 février 2008 :

Le Comité de pilotage national a été mis en place au ministère de l'écologie. Un certain nombre de mesures ont été annoncées par la secrétaire d'Etat dont :

- la présélection des sites de relocalisation des pêcheurs professionnels. Ces sites sont, pour une bonne partie, déjà loués par des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ou des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Nathalie Kosciusko-Morizet prévoit la tenue d'une réunion spécifique, avec les pêcheurs, amateurs ou professionnels.

-l'exonération du paiement des baux, par décision du ministre du budget, pour tous les types de pêcheurs.

-la mise en place d'un protocole d'analyses de l'AFSSA : les poissons de 300 zones prioritaires doivent être analysés, correspondant aux zones de contamination des sédiments les plus importants. En 2008, l'AFSSA prévoit de s'intéresser à 100 sites et d'analyser automatiquement une espèce fortement bio-accumulatrice (de type anguille, barbeau ou brème) et une espèce faiblement bio-accumulatrice (gardon, perche, sandre ou vandoise). Selon les résultats la consommation de poisson sera soit totalement interdite, soit limitée aux poissons des espèces fortement bio-accumulatrice, soit totalement autorisée.

-l'inscription d'un volet PCB dans le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée

Face au discours de la secrétaire d'état, Jean-Paul Doron, vice-président de la FNPF a indiqué la position de cette dernière.

Les pêcheurs aux lignes en eaux douces sont les premières victimes de cette pollution et s'inquiètent pour leur santé et leur environnement.

Le 6 février 2008 :

Conjointement à la mise en place du COPIL, les Fédérations Départementales et Interdépartementales de Pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Rhône Méditerranée Corse se sont réunies lors de la conférence de bassin à Lyon, au siège de l'agence de l'eau. Une motion est alors votée. Les Fédérations demandent que des investigations piscicoles soient effectuées sur les sites visées par la relocalisation des pêcheurs professionnels, de manière à déterminer leur potentialité et l'impact de ces implantations tant au niveau halieutique que touristique.

Les risques envisagés sont de taille : perte massive des adhérents aux conséquences dramatiques sur les emplois directs des Fédérations mais également sur l'économie indirecte qu'elle suscite ; non rentabilité de la pêche professionnelle pouvant conduire rapidement à sa disparition.

Ce sont ces risques qui ont poussé les Fédérations Départementales et Interdépartementales de Pêche à demander leur implication dans les procédures d'investigation et de décision.

Et aujourd'hui ?

L'Union européenne souhaite mettre en place un plan de gestion de l'anguille par bassin. Une contrainte qui se télescope avec celle de la gestion de la pollution aux PCB. La pêche, de part les nouvelles réglementations et les nouvelles normes, est de plus en plus encadrée. Ce qui n'est pas sans conséquences pour le développement du loisir de la pêche.

27 février 2008 : première réunion de concertation entre les pêcheurs amateurs, les pêcheurs professionnels et la secrétaire d'Etat afin de réfléchir à la relocalisation des pêcheurs professionnels.

8 avril 2008 : deuxième réunion de relocalisation des pêcheurs professionnels touchés par la pollution aux PCB entre la secrétaire d'Etat, les représentants de la FNPF et ceux des pêcheurs professionnels. Les pêcheurs de loisir refusent les relocalisations concernant le domaine public.

Dans les mois qui viennent : Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National d'Actions sur les PCB et afin de faire avancer les débats et les connaissances sur le PCB, la Fédération Nationale de la Pêche en France a proposé son appui et son aide au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAT) afin que soit réalisée une véritable étude d'impact des PCB sur la santé de l'homme. Le ministère a retenu cet avis. **L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments devrait effectuer des analyses de sang auprès d'un vaste échantillonnage de pêcheurs de loisir volontaires exerçant leur loisir dans les zones touchées par les PCB, ainsi que dans les zones reconnues indemnes.**

Le 14 février 2008

Fédération Nationale de la Pêche et de la protection des milieux aquatiques.

Contact presse : Julie Miquel. 01 48 24 96 00